

PRÉFÉRENCE DES ANCIENS COMBATTANTS AU
PARC DES HAUTES TERRESQuestion n° 2534—**M. Muir (Cap-Breton-Nord
et Victoria):**

La préférence accordée aux anciens combattants est-elle observée relativement au personnel qu'on engage au parc national des hautes terres du Cap-Breton? Si oui, refuse-t-on des emplois aux anciens combattants et en accorde-t-on à d'autres qui ne le sont pas?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Oui, les anciens combattants soumettant une demande d'emploi au Service national de placement ou au surintendant du parc, qui réunissent les qualités requises et qui ont un bon dossier de leurs emplois antérieurs, bénéficient de toutes les occasions pour les emplois disponibles. A conditions égales, ce sont les anciens combattants qui sont embauchés.

RÉPARATIONS À L'«ELMER JONES»

Question n° 2544—**M. Douglas:**

Depuis 1958, un navire nommé le *Elmer Jones* a-t-il été réparé ou radoubé dans les bassins du National-Canadien à Saint-Jean, Terre-Neuve? Dans le cas de l'affirmative, a) à quelles dates les réparations ou les radoubs ont-ils eu lieu, b) quel a été le coût de chaque réparation ou radoub, c) quelle a été la date du paiement, d) qui a autorisé les réparations ou les radoubs en question, e) combien a-t-il fallu de temps pour ces réparations ou ces radoubs, f) à qui appartient le *Elmer Jones*?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction du National-Canadien nous communique les renseignements suivants:

Le *Elmer Jones* a subi des réparations en 1958, 1959 et 1962. Pour ce qui est des renseignements précis demandés, la compagnie a toujours eu pour règle de ne pas dévoiler le détail de ses relations d'affaires avec des particuliers. Dans le passé, le Parlement a respecté cette attitude.

VENTE PAR LE NATIONAL-CANADIEN DE
MARCHANDISES AVARIÉESQuestion n° 2548—**M. Douglas:**

1. Quel a été le montant reçu de la vente des marchandises égarées ou avariées par le National-Canadien à Saint-Jean, Terre-Neuve, pour chaque année depuis 1958?

2. Par quels moyens dispose-t-on de ces marchandises?

3. A qui les ventes ont-elles été faites?

4. Quels montants ont été payés, pour chaque année depuis 1958, par le National-Canadien dans la Division de l'Atlantique, en couverture de marchandises égarées ou avariées?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction du National-Canadien nous communique les renseignements suivants:

1. Montants perçus par suite de la vente à Saint-Jean (Terre-Neuve) de marchandises avariées ou non réclamées:

1958	\$ 56,892
1959	85,957
1960	66,468
1961	89,927
1962	112,331
1963	117,334
1964 jusqu'à novembre	126,825

2. Ces marchandises sont vendues le plus avantageusement possible pour la compagnie de chemins de fer, en général par l'intermédiaire d'un revendeur ou, dans le cas des denrées alimentaires, à des institutions importantes.

3. La plupart de ces marchandises ont été achetées par M. P. Gosse, marchand de matériel récupéré, de Torbay.

4. Montants versés par le National-Canadien dans la région de l'Atlantique en règlement de marchandises perdues ou avariées:

1958	\$ 947,891
1959	1,096,142
1960	1,043,271
1961	1,131,680
1962	1,283,266
1963	1,389,341
1964 jusqu'à novembre	1,059,571

LOCATION À MONCTON D'IMMEUBLES
DU NATIONAL-CANADIENQuestion n° 2549—**M. Douglas:**

Les chemins de fer Nationaux du Canada louent-ils des immeubles à Moncton depuis 1955? Dans le cas de l'affirmative, a) de qui les chemins de fer Nationaux louent-ils ces immeubles, b) quelles sont les conditions des baux, c) combien a-t-on versé en loyer chaque année, pour chaque immeuble?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction du National-Canadien nous communique les renseignements suivants:

La réponse à cette question figure dans le document déposé aujourd'hui en réponse aux parties 2 et 3 de la question n° 2543.

DIRECTEUR DE LA COMMERCIALISATION
À FORT-CHIMOQuestion n° 2550—**M. Rhéaume:**

1. Le gouvernement a-t-il nommé un Directeur de la commercialisation spéciale pour la Coopérative esquimau de Fort-Chimo, chargé de la vente de l'ookpik? Si oui, quand et à quel salaire?

2. L'ookpik est-il utilisé internationalement comme emblème du Canada?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Le gouvernement conseille et aide la Coopérative esquimau de Fort-Chimo quant à l'ookpik, mais il n'a fait aucune nomination de ce genre.